

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 juillet 2014

**DELIBERATION N° 2014/ 7/164 : BOULEVARD URBAIN OUEST - LIAISON RD 820-RD 959 -
LANCLEMENT DE L'ENQUETE PARCELLAIRE DU TRONÇON 1B**

L'an deux mille quatorze, le mercredi 30 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 juillet 2014 .

Présents Titulaires : 42

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Anne ALASSANE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Isabelle SOULAYRES, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALLON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, , Danielle AMOUROUX à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Pierre-Antoine LEVI, Jean-Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Alain CRIVELLA à Marie-Claude BERLY, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Philippe FRANCOIS, Francis LABRUYERE à Roger CATUSSE.

Absents Excusés : 1

Mesdames, Messieurs, Thierry DEVILLE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

Monsieur Philippe FRANCOIS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le programme d'aménagement de la nouvelle voie de contournement ouest de Montauban (BUO) se décompose en deux sections :

- ✓ la section située au nord du Tarn composée des tronçons 1 et 2 se raccorde au nord à l'échangeur de l'autoroute A20/RD820 et au sud à la RD 927 (route de Bordeaux),
- ✓ la section située au sud du Tarn composée des tronçons 4 et 5 comprise entre la RD 958 (route de Castelsarrasin) et l'échangeur de Parages avec raccordement à l'autoroute A20.

Le tronçon 3, qui offre un nouveau franchissement du Tarn dénommé « Pont de l'Avenir » entre les RD 927 et RD 958, jugé prioritaire, a été mis en service fin 2008.

Le tronçon 1, qui consiste à établir une liaison, entre le carrefour giratoire de l'échangeur d'Aussonne et la RD 959 (route de Molières), à l'entrée de la ZAC de Bas-Pays, se subdivise en 3 parties, tronçon 1a, 1b, et 1c et a déjà fait l'objet d'un début d'aménagement pour la partie comprise entre l'échangeur d'Aussonne et la route de la Vitarelle mise en service en début d'année 2014.

A ce titre, le tronçon 1 a fait l'objet :

- ✓ d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de Montauban et d'une enquête parcellaire uniquement sur le tronçon 1a dans le but :
 - *de permettre l'acquisition des terrains dans l'hypothèse où des accords amiables de cession ne pourraient être obtenus,
 - *de rendre compatible le PLU de Montauban avec le projet par l'extension des emprises des emplacements réservés 2 et 3 et l'aménagement des espaces destinés à compenser les impacts du projet sur l'environnement.
- ✓ d'un arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Aujourd'hui afin de poursuivre l'aménagement du tronçon 1 par la réalisation de la partie entre la route de la Vitarelle et de Lamothe (tronçon 1b) il y a lieu de demander à monsieur le Préfet le lancement d'une nouvelle enquête parcellaire afin de s'assurer de la maîtrise des emprises foncières affectées par le tronçon 1b.

Il est rappelé que cette enquête a pour objet :

- ✓ de déterminer les emprises nécessaires à cette nouvelle tranche de travaux déjà déclarée d'utilité publique,
- ✓ d'identifier les propriétaires concernés ainsi que les autres ayants droits éventuels.

Compte tenu de ces éléments et de l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 23 juillet 2014, je vous propose,

- ↳ d'autoriser Madame la Présidente, à solliciter monsieur le Préfet pour lancer l'enquête parcellaire sur le tronçon 1b qui constitue un préalable obligatoire à la maîtrise des emprises foncières affectées par ces travaux d'aménagement.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ d'autoriser Madame la Présidente, à solliciter monsieur le Préfet pour lancer l'enquête parcellaire sur le tronçon 1b qui constitue un préalable obligatoire à la maîtrise des emprises foncières affectées par ces travaux d'aménagement.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Préfecture le : 01 AOUT 2014
De sa publication le : 01 AOUT 2014
et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 31 juillet 2014

La Présidente,
Brigitte BAREGES